



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le deux juin deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2023CM29

Modification des statuts
De la Communauté
d'Agglomération de
Bethune-Bruay, Artois Lys
Romane

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Bernard PRUVOST, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Frédéric DREZE, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

Pouvoirs :

Mr Bernard PRUVOST à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE
Mr Alain DIENI à Mme Claudie MARTEL

Convocation du
2 juin 2023

Madame Claudie MARTEL est élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet du Pas-de-Calais a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 7 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane telle reprise ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.